

Origines et développements des pratiques d'assurances en Afrique du Nord : compte rendu d'ouvrage

Rémi Moreau

Volume 75, Number 4, 2008

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1106757ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1106757ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté des sciences de l'administration, Université Laval

ISSN

1705-7299 (print)

2371-4913 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Moreau, R. (2008). Review of [Origines et développements des pratiques d'assurances en Afrique du Nord : compte rendu d'ouvrage]. *Assurances et gestion des risques / Insurance and Risk Management*, 75(4), 575–588.
<https://doi.org/10.7202/1106757ar>

**Origines et développements des pratiques
d'assurances en Afrique du Nord :
compte rendu d'ouvrage**

par Rémi Moreau

L'ouvrage *Origines et développements des pratiques d'assurances en Afrique du Nord* est publié en deux tomes : dans le premier, on retrouve le développement de la thèse proprement dite, qui comprend deux parties : la première traite des origines aux indépendances, la seconde, des indépendances à nos jours; le second tome accueille les annexes, plus d'une soixantaine, et les tables, quelque 37 documents, et les index (personnes physiques et personnes morales). Voilà, la table est mise. Quelle fascinante saga ! Quel auteur inspirant, stimulant !

À n'en pas douter, le Maghreb et toute l'Afrique constituent aujourd'hui de nouveaux relais de croissance pour les grands assureurs et réassureurs internationaux. Il est paradoxal que l'assurance n'était qu'à un stade embryonnaire au début du dernier siècle en Afrique du Nord, pourtant une partie du monde qui a connu les toutes premières manifestations de la mutualité. Les plus anciennes formes d'assurance auraient eu lieu en Afrique du Nord. Jérôme Yeatman, dans « L'Assurance en Afrique, une émergence difficile » (*Risques* n° 71, Septembre 2007) mentionne qu'on retrouve sa trace il y a 4 500 ans, chez les tailleurs de pierre de l'ancienne Égypte, à l'époque de la construction des grandes pyramides. On y avait créé des sociétés des secours mutuel pour mutualiser les risques aléatoires, moyennant le paiement préalable d'une cotisation, en vue d'indemniser les victimes d'accident. Une prestation en cas de réalisation d'un risque, c'est bien comme cela que fonctionne l'assurance, hier comme aujourd'hui !

Il semble superflu de présenter Jacques Charbonnier, l'auteur

de cet ouvrage et de maints autres sur la gestion de la sécurité, du risque et des assurances, dont *L'assurance, chemins faisant*, 2002 et un tout nouveau-né, *Le risk management – Méthodologie et pratiques* (2007). Il nous a aussi fait découvrir parfois l'histoire de l'assurance, parfois la terminologie de l'assurance et parfois le marketing de l'assurance, au fil d'une longue carrière d'assureur, d'enseignant et d'historien, d'écrivain et d'auditeur et de conseil d'entreprise. Il faut lui donner ici la parole :

« Cette étude est destinée aux personnes, assureurs ou non, intéressées par les développements de l'assurance au Maghreb, et plus largement à tout « honnête homme » curieux de discerner, au fil des méandres de l'histoire, la signification d'un métissage d'idées et de concepts à la mise en œuvre parfois laborieuse ».

TOME I

INTRODUCTION

Comment expliquer l'absence d'assurance en Afrique du Nord, avant l'arrivée des Européens au début du XIX^e siècle ? Pour trois raisons, selon l'auteur, essentiellement, antérieurement à cette intrusion « d'infidèles » en pays d'Islam (Algérie, Tunisie, Maroc), alors pays considérés comme archaïques, sans routes, ni ports, ni industries :

- Raison économique : le faible niveau des ressources, la totale inexistence d'offre;
- Raison théologique : l'hostilité de la religion musulmane face aux contrats aléatoires;
- Raisons sociologique : l'esprit solidaire unissait les populations indigènes.

Mais il y a des motifs plus complexes, que ne manque pas de souligner l'auteur, autour de quatre thèmes : climatiques (rôle ralenteur du climat sec estival, des pluies hivernales), socioculturels (habitudes, techniques ancestrales, conditions de la femme), socioéconomiques (rôle d'entraide : le travailleur est reçu l'assistance du propriétaire terrien en cas de calamité) et patriotiques (intégrisme, refus du changement). L'auteur revient sur la religion et l'Islam, à l'origine du droit musulman, pour expliquer les nombreux débats sur sa compatibilité avec l'assurance et les difficultés énormes que les assureurs ont dû affronter en pays d'Islam, où l'assurance est assi-

milée au jeu de hasard, qui est formellement interdit. À titre d'exemple : le devoir de s'abstenir de toute activité ou de toute obligation qui laisse une place à l'incertitude.

L'auteur cite deux contrats d'assurance offrant de fortes résistances : l'assurance incendie des demeures, car en principe, une maison ne brûle pas; l'assurance vie, interdite par le Coran, car «il ne faut pas tenter Dieu».

Les premières compagnies d'assurance installées dans les pays d'Islam étaient forcément étrangères, tel le Lloyd tunisien en 1945. Les premières sociétés d'assurance islamiques ne remontent qu'aux années 1980. L'assurance est-elle donc un simple signe de modernité, fondée sur un ensemble de techniques, ou un symbole d'occidentalisation, acceptée pourvu que l'assureur revête des habits traditionalistes ?

PREMIÈRE PARTIE : DES ORIGINES AUX INDÉPENDANCES

TITRE 1 – Les prémices d'une industrie et l'éclosion du droit

L'assurance devait bien s'implanter pour protéger le patrimoine colonial. L'augmentation des échanges et le développement du commerce entre la France et l'Algérie, et d'autres nations, dont la Tunisie, s'accompagnèrent tout naturellement d'Européens en nombre grandissant sur le sol nord-africain. Les besoins en assurance ont vite été comblés non seulement par des agences françaises, mais britanniques, italiennes, allemandes, d'abord en Algérie (1845), puis en Tunisie (1874) et enfin au Maroc (vers 1879). Le développement économique de ces trois pays, après la seconde guerre mondiale, favorisa l'éclosion des compagnies d'assurance, dont le nombre fut vite jugé excessif. Il a aussi fallu organiser les réseaux de distribution et d'inspection. Parallèlement, il a fallu réglementer cette industrie, dont la législation était déficiente au début du vingtième siècle. Ce mouvement législatif et réglementaire s'est affermi suite au second conflit mondial.

L'auteur développe ce thème, au chapitre 1 (Les balbutiements des entreprises d'assurance en examinant la situation en Algérie, d'abord, puis en Tunisie et au Maroc). Après les premières expériences étrangères, forcément, les sociétés d'assurance locales, dites sociétés indigènes ou entreprises de droit national, sont apparues entre 1860 et 1900. Elles ne rencontrèrent pas toujours le succès escompté, mais certaines, principalement les entreprises du deuxième groupe, obtinrent des résultats acceptables.

L'auteur examine d'abord les opérations jusqu'en 1945, les risques agricoles venant largement alimenter le portefeuille des assureurs, puis les risques incendies et enfin les risques vie, malgré le nombre de clients potentiels attachés aux préceptes du Prophète. À partir de 1945, qui coïncide avec une croissance économique rapide en Afrique du Nord (barrages, électricité, activités minières et pétrolières, expansion des industries de transformation et du commerce), le nombre des assureurs et le revenu de primes ne cesse de progresser. En 1947, on recensait au Maroc cent soixante assureurs. Même son de cloche en Tunisie, qui comptait deux cents sociétés en 1955. Quant à l'Algérie, la métropole fragilisait le marché algérien. À la veille de l'indépendance, en 1959, les entreprises agréées totalisaient 236, dont 138 françaises.

Au chapitre II, l'auteur se penche sur la naissance d'un véritable droit nord-africain des assurances, sous le triple prisme de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc. À une absence législative et réglementaire quasi-totale, au début du siècle dernier, comme on l'a vu, les premiers textes furent promulgués dans les années 20 et 30 portant sur les contrats d'assurance, forcément calqués sur la législation métropolitaine (dans le cas de l'Algérie), sur les obligations d'assurance (certaines catégories de véhicules automobiles). En Tunisie, les textes relatifs au contrat d'assurance sont sous l'empreinte du décret beylical tunisien de 1931, et au Maroc, trois ans plus tard, par l'adoption d'un arrêté viziriel. Les trois semblent être une copie conforme de la loi française du 13 juillet 1930. Après l'ère des tâtonnements (premiers textes régissant les contrats, la mise sous surveillance des entreprises d'assurance et les premières réglementations de branches) suivit l'ère des développements législatifs. L'affermissement de la réglementation, vu le nombre de plus en plus grand d'assureurs et d'assurés, passe d'abord par l'instauration de systèmes de décentralisation (une solution au problème des assureurs ennemis, selon la terminologie officielle, principalement les sociétés britanniques), d'agrément et de contrôle, accompagné de mesures de surveillance, de règles tarifaires, de normes quant aux réserves, à la tenue des comptes, à la réassurance.

Après la deuxième guerre mondiale, on assiste à un mouvement de renforcement de la législation, sur les cautionnements à fournir, sur les réserves techniques. En Algérie, se posait aussi le problème des modalités d'application des textes métropolitains traitant d'assurance. Pour le Maroc, un système complet de contrôle fut lent à s'implanter. Toutes les réformes étaient sous le signe de la décentralisation, qui animait alors les pouvoirs publics. Avec la mise en œuvre des textes législatifs d'après guerre, la législation des trois

pays étudiés était analogue à celle de la métropole, tel qu'illustré dans un tableau comparatif sommaire des législations d'assurance en France et en Afrique du Nord.

TITRE II – L'essor de la distribution, la croissance des branches d'assurance et les défis de la mutualité

Au chapitre I, l'auteur aborde l'essor de la distribution d'assurance. Hésitantes au début, les compagnies calquèrent leurs méthodes de recrutement et de gestion sur celles des maisons mères, dans un contexte où il était difficile de trouver des personnes connaissant le métier.

Voici la situation en Algérie. Les agents devaient principalement et surtout inspirer confiance. Les connaissances en assurance ne constituent pas un prérequis fondamental. Trop souvent, les agents en place déçoivent : manque de rigueur et inaptitude à gérer correctement leur réseau. Les nombreux retards sur le plan des envois de fonds coûtent leur mandat à plusieurs agents. Quant aux courtiers, la concurrence venait d'outre-Méditerranée. Les courtiers locaux étaient alors peu nombreux.

L'auteur traite des difficultés rencontrées en Tunisie et au Maroc sous le signe de la timidité des effectifs locaux.

Avant 1934, il n'existait aucune réglementation sur les intermédiaires d'assurance en Afrique du Nord. Puis, on assiste à une réglementation peu draconienne. L'auteur examine d'abord l'évolution au Maroc sur les rapports compagnies-agents, de l'arrêté viziriel de 1934 à l'intéressant arrêté directorial de 1942. On y traite des personnes habilitées, du contrôle du directeur des finances sur la création ou la cession d'agence, de l'interdiction des ristournes de commissions aux assurés, et autres aspects.

Toute une section est consacrée à la question juive en Afrique du Nord, face aux textes législatifs de la Métropole, sous le régime de Vichy, interdisant aux personnes juives sur d'accéder et d'exercer des fonctions publiques et un grand nombre de professions. L'auteur examine la façon dont l'Algérie, le Maroc et la Tunisie, soumises aux diktats de Vichy, abordèrent ce problème.

Après 1945, on assiste à une recrudescence des agents généraux, et parallèlement, à un renforcement de la réglementation. Le statut des agents généraux semble directement inspiré des décrets métropolitains de 1949-1950. C'est en Tunisie que les pouvoirs publics se montrèrent les plus prompts, par l'arrêté d'octobre 1950 sur les modes de justification des connaissances professionnelles,

teintés sur le modèle français. Le Maroc adopta l'arrêté de novembre 1950 régissant les conditions d'exercice de la profession, assorties de nombreuses exigences. Ces dispositions demeurèrent figées et gouverneront le fonctionnement du marché pendant un bon nombre d'années.

Au chapitre II, l'auteur analyse la croissance des principales branches d'assurance et celle de la réassurance. En assurance de personnes, c'est d'abord l'assurance des accidents du travail, liée au contexte économique, et parallèlement à l'évolution du droit de la responsabilité civile, qui fit l'objet de réglementation, en Algérie d'abord (1919), puis en Tunisie (1922) et enfin au Maroc (1927). Antérieurement à ces réformes, il revenait à l'employeur d'indemniser un employé victime d'un accident de travail et à condition que cette victime puisse prouver la faute de cet employeur.

Puis, s'est lentement développée l'assurance vie, perçue comme inutile aux musulmans qui préféraient l'entraide et l'assistance du clan. Si des Caisses nationales en cas de décès furent créées entre 1900 et 1920, c'est après 1940 que les sociétés d'assurance vie se regroupèrent, sous le contrôle étroit de chaque État maghrébin. L'auteur souligne que leur portefeuille était alors peu garni. C'est surtout auprès de la population européenne que les assureurs vie pouvaient s'alimenter. Les assurances de groupes, notamment au Maroc, donnèrent alors un certain essor à la branche vie, avec la mise au point de conventions sociales collectives.

L'auteur explique ensuite le développement des assurances transports (maritime et terrestre) par le déplacement accru des personnes et des biens. Ces assurances, même dans les années 30, étaient appliquées selon le Code de commerce français. Quant aux résultats de cette classe d'assurance, l'auteur distingue, pour le Maroc, quatre périodes : celle des vaches grasses (1941-1943), celle des vaches saines (1944-1948); celle des vaches maigres (1949-1952) puis celle des vaches étiques (1953-1956). Quant à l'assurance transport ferroviaire de personnes ou marchandises, de facultative au début, elle devint obligatoire en 1920.

L'assurance incendie devint rapidement une nécessité. Tant en Algérie qu'en Tunisie, les compagnies d'assurance incendie commencèrent à s'implanter après 1880. En 1919, on en comptait 33 en Tunisie, dont 8 étrangères, et en 1929, 77, dont 33 étrangères. Les résultats techniques de cette branche ont été somme toute favorables durant cette période. Le développement de l'assurance incendie dans les trois pays était lié à l'augmentation de la population européenne et à la multiplication des immeubles modernes. En Afrique comme

ailleurs, à cette époque, les tarifs constituaient une difficulté, vu leur variation et la nature des risques.

En assurance automobile l'auteur explique un manque évident de renseignements sur les débuts de cette opération en Afrique du Nord, vu l'absence de réglementation avant 1942, sauf les véhicules de transport public. Au Maroc, il faut attendre l'arrêté viziriel du 6 septembre 1941 pour voir promulguée l'obligation d'assurance de la responsabilité civile des propriétaires de véhicules. En Tunisie, il faut attendre 1960, plusieurs années après l'indépendance. En Algérie, la législation était à la remorque de celle de la métropole, mais tel ne fut pas le cas en assurance automobile, qui fit l'objet d'une législation d'assurance obligatoire en février 1958. Ces obligations d'assurance allaient apporter aux sociétés un aliment de primes non négligeable. À titre d'exemple, la prime a été multipliée par 278 au Maroc, passant de 16 millions de francs en 1941 à 4 459 millions en 1955.

Enfin, dans le secteur de la réassurance, qui se révéla capital en Afrique du Nord, le premier texte connu date de 1917 en Algérie. D'une façon générale, les compagnies d'assurance opérant en Afrique du Nord avant 1942 bénéficiaient des traités passés avec leur siège social. Mais fallait-il continuer à dépendre exclusivement de l'étranger, vu un marché aussi limité ? Il semble que non, si l'on en juge par la création à Alger, en juin 1941, de la Société nord-africaine de réassurances (SNAR), favorisée par la création de consortiums sur risques spécialisés (aviation, transport). Elle connut un essor considérable à ses débuts, mais des revers à partir de 1950, mal aidée par une conjoncture peu favorable : lourde charge en automobile, tarification déficiente, dévaluation monétaire (problème pour le réassureur dont le règlement est étiré sur de longues périodes) et renchérissement de la vie après la guerre. En 1956, c'était la défaillance, en 1957 la dissolution de la SNAR.

Le dernier chapitre de cette première partie est consacré à la mutualité, à ses défis. L'auteur dresse d'abord le portrait de la mutualité en France, apparue au XIX^e siècle et qui connut un essor notable au XX^e siècle notamment dans le domaine de l'assurance agricole. En Afrique du Nord, le succès des sociétés mutuelles fut tout aussi fulgurant, cette forme d'assurance correspondant mieux aux mentalités.

À l'arrivée des Européens, la situation sanitaire était préoccupante en Afrique du Nord. La peste ne laissait aucun repos. En 1850, la Tunisie connut une période de choléra, provenant d'Algérie, qui fit près de 8 000 morts dans la capitale. Les épidémies, les hôpi-

taux débordés, les patients mal soignés, parfois torturés, les risques sanitaires étaient sévères. On commence alors à mettre sur pied des organisations communautaires pour pallier les détresses les plus lourdes. Plus tard, les agriculteurs ne manquèrent pas de s'inspirer de ces organisations pour créer leur mutualité. En Algérie, le premier syndicat agricole fut créé en 1898, puis ce fut le tour des coopératives agricoles. Parmi les risques liés aux activités agricoles, mentionnons les accidents du travail, la mortalité des animaux, les incendies, la grêle, les inondations, l'action des insectes, le vol. Facilitées par la législation, les sociétés de prévoyance se multiplièrent (Algérie, 1893, Tunisie, 1907. Entre 1900 et 1930, elles se développèrent de façon considérable dû au caractère obligatoire des adhésions. La souscription de telles assurances se heurtaient à certaines difficultés (primes élevées, contrats disparates, expertises inadéquates). Mais le nombre de sociétés mutuelles s'étendit progressivement. Elles furent mieux perçues que les compagnies d'assurance par actions, vu l'esprit coopératif dominant.

Au fil des pages, l'auteur explique largement les raisons du succès du développement des assurances mutuelles agricoles au Maghreb, souvent au détriment des affaires des compagnies traditionnelles.

SECONDE PARTIE : DES INDÉPENDANCES À NOS JOURS

TITRE 1 – Les prémices d'une industrie et l'éclosion du droit

Le premier chapitre est consacré aux prémices d'une industrie nationale.

La Tunisie et le Maroc acquirent leur indépendance en 1956, l'Algérie en 1962. Dès lors, leur économie respective a évolué différemment. Selon les mots de René Galissot, dans *L'économie de l'Afrique du Nord*, une politique économique par l'autogestion en Algérie, par le dirigisme en Tunisie, par le laisser-faire au Maroc. La décolonisation économique a été plus lente dans les deux premières, plus radicale dans la dernière. Un constat évident s'impose : les leviers économiques passèrent rapidement entre les mains des nouveaux maîtres, dont, au premier chef, l'assurance.

Une idée maîtresse s'impose après le lever du soleil des indépendances : la structuration des marchés d'assurance. Si la naturalisation de l'assurance a été analogue, les procédures ont été dissemblables. Dogmatique pour l'Algérie, graduelle pour la Tunisie et le Maroc. Voyons de plus près.

En Tunisie, où la reconquête des leviers économiques s'est accomplie par petites étapes, telle une partie d'échecs. Il ne fallait pas forcer les assureurs étrangers à quitter le sol, il fallait qu'elles franchissent le Rubicon par elles-mêmes. La Tunisie ne voulût pas perdre ses acquis, d'autant que l'assurance a toujours été considérée comme un métier pénible. La création en 1958 de la STAR, Société Tunisienne de l'Assurance et de la Réassurance, fut le premier mouvement tunisien consistant à avancer ses pions un à un, méthodiquement. La STAR connut immédiatement un grand succès, qui ne s'est jamais atténué. En 1965, la Société prit le contrôle du capital social du Lloyd Tunisien, rétrogradé au rang de filiale. Le deuxième mouvement, en 1959, celui-là destiné à réduire le nombre excessif d'assureurs, fut de renforcer la réglementation. Le troisième mouvement, en 1960, fut axé sur la réassurance. Par petites touches superposées, la Tunisie avançait, jusqu'aux ultimes mouvements, ceux de 1974 et de 1975, le premier sur la taille du chiffre d'affaires (un chiffre minimum de 500 000 dinars), le second sur le montant du capital social imposé aux sociétés (300 000 dinars), faute de quoi leur agrément leur serait retiré. Comme le dit si bien Jacques Charbonnier, échec et mat, la partie était terminée. La tunisification du marché était acquise. En 1980, on ne comptait que 12 entreprises, toutes de droit tunisien.

En Algérie, la situation se compare plutôt à un jeu de quilles. Peu avant l'indépendance nationale en 1962, les professionnels de l'assurance étaient inquiets, déjà un an plus tôt, face à l'affirmation par le pouvoir public du principe de l'autodétermination de l'Algérie. Déjà, les rouages fonctionnaient au ralenti. Même si les accords d'Évian du 18 mars 1962 prévoyaient un changement de garde sans discrimination et équitable, les entreprises françaises étaient en désarroi. C'était le désordre face à l'incertitude. Plusieurs quittèrent le port. Tout roulait sans assurance. En 1963, l'Algérie et la métropole s'entendent pour esquisser des solutions sous le signe d'un marché algérien de l'assurance indépendant et de régler les problèmes pendants, mais c'était une partie de bras de fer. Les assureurs se sont vu imposer des obligations et des garanties draconiennes. Les compagnies agréées étaient rares. En 1963, on comptait deux assureurs algériens : la Mutuelle Assurance Algérienne pour les Travailleurs de l'Enseignement et de la Culture (MAATEC) et la Société

Algérienne d'Assurance (SAA). Le marché de l'assurance algérienne opéra jusqu'en 1966 de façon curieuse – il faut entendre, par là, par décroissance des sociétés étrangères, qui tentaient de maintenir des bureaux sur le sol algérien. Le jeu de quilles se termina par un abat : en 1966, l'assurance était nationalisée (une industrie représentant 2% du revenu national), forçant le dégageant total de l'emprise étrangère. Les deux sociétés nationales devinrent des sociétés d'État. Le pouvoir avait fait place nette, un pouvoir décrit par certains en conformité avec le modèle soviétique. L'État pu alors commencer à entreprendre certaines réformes.

Au Maroc, c'est le jeu de go qui qualifie le mieux l'indépendance politique et économique du Royaume. D'abord une marche d'approche par l'adoption d'une mesure de naturalisation en créant la Société Centrale de Réassurance (SCR) en 1960, sous l'égide de la Caisse de dépôt et de gestion (CDG), à laquelle toutes les sociétés d'assurance directe devaient céder 5% de leurs primes, au départ, cette proportion passant à 10% en 1969. Ceci fait, on passa au problème de l'atomisation d'un marché aux acteurs étrangers trop nombreux et à revitalisation des sociétés de statut marocain. Cette transformation, bien acceptée ou acceptée de façon mesurée par les assureurs étrangers, se devait d'être accompagnée d'un certain nombre de formalités techniques, parfois difficiles. La marocanisation du marché de l'assurance s'est accélérée, de 1962 à 1973, et elle se déroula en deux étapes : a) une marocanisation juridique et fiscale (exonération de droits, impôts et taxes) permettant un mouvement de concentration des entreprises. Mesure jugée insuffisante, on força ensuite, par arrêté, les sociétés étrangères à négocier le transfert de leur portefeuille à des sociétés marocaines; b) la marocanisation des effectifs et des capitaux d'entreprises. Le marché étranger était inexorablement appelé à décroître au profit des sociétés marocaines. Ainsi, en 1975, le marché ne comptait plus que 19 sociétés, toutes de statut marocain.

Dans les trois pays, les objectifs étaient loin d'être atteints, économiquement et socialement. La structure des marchés, durant la seconde moitié du XX^e siècle, se transforma ensuite par soubresauts, dérives et remises en ordre, pour utiliser un titre de l'auteur. De 1966 à 1995, l'Algérie a connu trente années d'économie socialiste (socialisation de la gestion des entreprises), qui ont pu rendre le marché rigide et handicaper le développement de l'assurance.

Pendant cette période, les pouvoirs publics tunisiens et marocains s'efforcèrent d'appliquer des mesures de redressement en vue de stabiliser leur marché : sous le signe d'une lente évolution, en Tunisie, au prix parfois de résultats aléatoires, de décisions inopportunes.

tunes; sous le signe d'avancées, au Maroc, de manière relativement favorable pour son économie, jusqu'en 1978, puis de manière plus malheureuse, par des mesures plus drastiques, coercitives, pour faire face à la conjoncture nationale et internationale.

L'auteur devient ici plus technique. Il décrit les tentatives des administrations publiques maghrébines, dans chacun des trois pays, pour maîtriser les marchés après leur indépendance :

- mesures de caractère technique : minima de garantie, polices-types, tarifs;
- mesures de caractère financier : niveau correct des fonds propres et du capital social minimum, réserves suffisantes, placements surveillés, niveaux de chargement raisonnables;
- renforcement du contrôle des entreprises : réorganisation du contrôle national, renforcement des effectifs nationaux, marge de solvabilité, réglementation accrue, mesures d'assainissement du marché, mesures prudentielles.

Du côté des sociétés mutuelles maghrébines, les assurances agricoles évoluèrent au rythme des transformations de l'agriculture, après le départ des Européens, et des réformes agraires radicale. Mais, dans l'ensemble, la mutualité agricole, loin de s'essouffler, continua sur sa lancée. L'assurance agricole continua de répondre aux besoins de la population algérienne en dépit des difficultés rencontrées. En Tunisie, on facilita la souscription des assurances agricoles par des conditions plus attractives, des produits plus complets, un meilleur service après-vente. Au Maroc, les pouvoirs publics ont tenté de s'attaquer aux problèmes des tarifs pour accélérer le développement des mutuelles agricoles, mais sans trop de succès. Après les mutuelles agricoles, l'auteur passe en revue l'ensemble des autres sociétés mutuelles algériennes, tunisiennes et marocaines.

Le second chapitre est consacré aux avancées du droit des assurances après l'indépendance.

Qu'il suffise ici de rappeler les grands titres : le maintien ou la création d'obligations d'assurance, les réformes de l'indemnisation des victimes d'accidents corporels de la circulation, le problème de la codification de l'assurance.

TITRE II – L'organisation de la distribution et l'épanouissement des branches

Les systèmes traditionnels de distribution (agents généraux et courtiers) sont concurrencés par de nouvelles formes de distribution :

les assureurs directs et la bancassurance. Dans l'ensemble des pays, la multiplication des formes d'offres a entraîné un accroissement significatif des primes.

Sur le plan de l'épanouissement des principales branches d'assurance et de la réassurance, l'auteur note des progressions intéressantes, mais avec des résultats techniques variables, tant en assurance de personnes qu'en assurance IART (incendie, accidents, risques divers et transport).

En matière de réassurance, l'industrie chaotique au départ et source de pertes en raisons des tarifs insuffisants, se révélera une activité rentable, mais toujours difficile et problématique, comme elle l'est dans l'ensemble du monde industrialisé.

CONCLUSION

L'auteur conclut en choisissant spontanément une expression qui caractérise son étude, celle de « mimétisme acharné » jusqu'aux indépendances, et de phénomènes de rupture et de continuité, après les indépendances, en tentant de se forger une nouvelle identité. Il tente de faire le point sur différents thèmes : les entreprises d'assurance, la distribution de assurance, les branches et les produits d'assurance, le système juridique, la rupture versus la continuité, les perspectives d'avenir.

Avant de tourner la dernière page, l'auteur parle justement de l'avenir de l'assurance nord-africaine, confrontée aux défis d'un nouveau millénaire, qui recherche à la fois l'unicité maghrébine, une force potentielle, mais qui est consciente que l'assurance opère mondialement et, par conséquent, qui tente d'adapter son marché aux changements qu'entraîne la libéralisation des échanges internationaux.

Il faut aussi donner plus de place aux assureurs spécialisés, restructurer les marchés pour affronter la course à la taille qui se joue dans le monde de l'assurance, diversifier les réseaux, développer des produits nouveaux et adaptés et, pourquoi pas, accueillir les sociétés étrangères.

Les pays maghrébins ont pris conscience que l'assurance moderne doit être dynamique, concurrentielle et que ses acteurs doivent projeter une image positive. Là comme ailleurs, là comme chez nous, l'assurance évolue sous le signe du consumérisme.

En refermant ce premier tome, force m'est de constater que l'assurance africaine reste aujourd'hui négligée, bien qu'elle offre

un énorme potentiel, car l'assurance est une réponse rationnelle partout, sur tous les continents, même en sol africain. Le besoin de sécurité est universel. On peut désormais associer développement et assurance : s'il y a encore des sécheresses suffocantes, des humidités malsaines, il est désormais révolu de temps des techniques ancestrales et celui des condamnations publiques pour qui osait pratiquer les opérations hasardeuses et alambiquées de l'assurance. On note surtout une ouverture au monde.

Les marchés d'assurance étrangers, au-delà des perspectives intéressantes qui s'offrent à eux en Afrique du Nord, doivent fournir des garanties adaptées, non plus rédigées à Londres ou à Paris, mais sous le sceau, la marque africaine, tant pour les produits innovateurs que peuvent proposer les compagnies par actions que pour les produits plus souples, plus près des réalités locales, que peuvent offrir les mutuelles, encore trop peu nombreuses, et si appréciées.

TOME II

Le tome II n'est pas moins instructif. On aborde l'assurance maghrébine par les textes officiels. On y retrouve d'abord toute une série d'annexes, les unes plus intéressante que les autres.

À titre d'exemples :

- la touiza, à l'origine de la mutualité en Algérie musulmane;
- les assureurs tunisiens;
- les agents du Lloyd's en Afrique du Nord;
- certaines figures emblématiques;
- la chasse et son assurance au Maroc;
- le phénomène des accidents du travail en Afrique du Nord;
- les périls de navigation;
- les débuts de la circulation automobile (les premières voies sont romaines);
- la lutte contre les incendies;
- etc.

On y retrouve aussi des modèles de contrats, des modèles d'ordonnance, des notes sur les différents marchés maghrébins; la situa-

tion agricole en Afrique du Nord au temps des Français, les notes d'un assureur français en Algérie avant la nationalisation, et j'en passe.

Suite aux annexes, l'auteur présente les tables. Qu'il nous suffise de les nommer :

- Brève chronologie de l'assurance en Afrique du Nord
- Textes législatifs et réglementaires sur l'assurance
- Sources sur l'assurance en Afrique du Nord
- Liste des tableaux dans le texte
- Index des noms de personnes et d'entreprises
- Table des matières